

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026

AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Prestation non cumulable avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie ou qui perçoit une prestation identique de son employeur.

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX PERSONNELS RETRAITÉS

Bénéficiaires :

Personnels retraités du secteur public de l'éducation nationale domiciliés dans l'académie

Conditions d'attribution :

Prestations servies pour les agents dont les enfants rattachés fiscalement ont de 3 ans révolus à moins de 15 ans au 31 décembre 2026. L'aide est affectée au financement des centres aérés et des activités culturelles et sportives qui se déroulent le mercredi, le samedi, tous les soirs de la semaine et durant les vacances scolaires à l'exception du dimanche et des stages. L'aide ne s'applique pas pour des activités ponctuelles ou occasionnelles. La durée de la participation effective à l'activité ne doit pas être inférieure à une année scolaire.

Pour les inscriptions trimestrielles, il conviendra de contacter les gestionnaires de du pôle action sociale.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

Montant :

50 % du montant inscrit sur le justificatif de l'inscription émanant de la mairie ou de l'association dans la limite de 300 euros par année scolaire et par enfant. Le paiement ne doit pas avoir été effectué au moyen de chèques emploi service universel (CESU).



**LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE COMPLET AVANT *LE 9 FÉVRIER 2026*.
TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RECU APRES CETTE DATE SERA REFUSÉ.**

***L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet.
Elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.***

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



**DEMANDE D'AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Dossier à déposer 1 fois par année scolaire et par famille
Avant le 09 février 2026

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (Obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom

Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse Personnelle

.....

Téléphone

Adresse courriel@.....

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Montant réglé par la famille :

Montant accordé au titre de l'ASIA :

Nombre d'enfants concernés par cette aide :

- Enseignement élémentaire
- Collège
- Lycée

Date de réception du dossier auprès des services administratifs

① Rayer les mentions inutiles

Situation de famille

Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) ①

PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur)		
Nom - Prénom	Date de naissance	Profession et employeur du conjoint
Conjoint, Concubin		
Enfants à charge		Situation scolaire
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		
↕		

Éventuellement :

- Situation particulière à détailler
.....
.....

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ?
Si oui, laquelle?.....

① Rayer les mentions inutiles

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier titre de pension pour l'agent retraité domicilié dans l'académie.
- Factures acquittées d'inscription de la mairie ou de l'association pour l'activité considérée.
- Attestation de non-financement par l'employeur du conjoint.
- Copie complète de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de 2023
- Copie de l'attestation de la caisse d'allocations familiales indiquant que la famille ne perçoit pas de bon de loisirs.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte sur lequel vous percevez votre pension. Il devra être lisible et libellé aux nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.

Éventuellement :

- Pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille datée à partir du 1er septembre 2025 (jugement de divorce, rupture de pacs, acte de décès...).

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

**Je soussigné(é) (nom, prénom)
atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.**

Je m'engage à signaler immédiatement tout fait nouveau modifiant la présente demande.

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

**Fait à _____, le _____
Signature :**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L.554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.